Image not found or type unknown

J’ai abandonné mon poste de travail

Par **Lililucia**, le **01/06/2019** à **15:52**

Bonjour, j’ai commencé à travailler dans un restaurant le 10 avril 2019 en tant que second de cuisine. J’ai un contrat en CDD que je n’ai pas signé d’ailleurs, ils ont oublié de me le demander. J’étais à temps partiel . Au cours du service du dimanche 26 après quelques remontrances assez virulente de mon chef, je lui ai annoncé clairement que c’était mon dernier service. Lundi et mardi j’étais en repos donc le mercredi j’ai essayé de joindre mon patron qui m’a rappelé qui m’a menacé et j’ai envoyé une lettre recommandée expliquant que j’ai abandonné mon poste de cuisine. J’ai donc envoyé ma lettre de démission, et ce matin j’ai fait un essai pour une autre entreprise, mais le patron du restaurant est passé sur le lieu où je faisais mon essai et m’a informé qu’il allait s’occuper de moi. Je ne sais pas si je suis en tort et je ne sais pas quoi faire si quelqu’un veut bien m’aider Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **01/06/2019** à **18:13**

Bonjour
Attention, hors période d'essai, le salarié ne peut démissionner que dans trois cas : s'il a trouvé un emploi en contrat CDI, en cas de faute grave de l'employeur, ou en cas de force majeure.

Rompre son contrat CDD en dehors de ces trois situations expose le salarié à payer des dommages et intérêts à son employeur.

Par **P.M.**, le **01/06/2019** à **18:32**

Bonjour,

Si vous êtes en CDD, il n'est pas question de démission qui n'existe que pour un CDI, vous pouvez le rompre pour embauche en CDI que vous pouvez justifier en respectant un préavis d'un jour par semaine de sa durée initiale s'il comporte un terme précis avec un maximum de deux semaines...

Si vous considérez que vous êtes en CDI, vous avez un préavis à respecter prévu à la Convention Collective applicable...

Tant que le contrat n'est pas rompu, vous ne pouvez pas être embauché par un autre

employeur même pour un essai...

Par **Lililucia**, le **02/06/2019** à **12:53**

Merci pour votre réponse
Maintenant il est un peu tard ... je n’ai pas réfléchis aux conséquences
Le fait que je n’ai Pas signé mon contrat de cdd peut il jouer en ma
Faveur ? Merci

Par **Lililucia**, le **02/06/2019** à **12:55**

Cdd à temps partiel et non signé par moi . Rien de ce qui etait prévu n’a été tenu mais ce ne sont que des paroles à part quelques textos. Qui prouve ma sincérité

Par **P.M.**, le **02/06/2019** à **15:39**

Bonjour,

A priori, le fait que vous soyez abstenue de renvoyer le CDD signé ne change pas sa qualification...

Vous pourriez maintenant essayer de trouver un accord amiable de rupture avec l'employeur et un avenant raccourcissant le terme du CDD mais il y a un risque qu'il n'accepte pas surtout que vous lui avez écrit que vous abandonniez votre poste...

Maintenant il faudrait qu'il vous délivre le solde de tout compte avec l'attestation destinée à Pôle Emploi metionnant rupture à l'initiative de la salariée qui ne vous ouvre normalement pas droit à indemnisation...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés